

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4 Rue des Grands Moulins – Saint-Etienne-Lès-Remiremont
BP 40056
88202 REMIREMONT CEDEX

Tel : 03.29.22.11.63 - Fax : 03.29.23.39.61

COMPTE RENDU DE LA REUNION
Du mardi 24 septembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Porte des Vosges Méridionales s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Girmont Val d'Ajol, le mardi 24 septembre 2019 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE.

Présidence de Monsieur Michel DEMANGE

Présents : Catherine LOUIS - Jean MANSOURI – André JACQUEMIN - Jean HINGRAY – Stéphanie DIDON -
Danielle HANTZ – Dominique SCHLESINGER –Philippe CLOCHE – Jean Charles FOUCHER - Jean RICHARD –
Ludovic DAVAL - Alain LAMBOLEY – Corine PERRIN – Jean Marie MANENS – Martial MANGE - Dominique
ROBERT – Daniel SACQUARD – Patricia DOUCHE – Danièle FAIVRE – Christine THIRIAT

Secrétaire : M. Jean HINGRAY

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :
Françoise GERARD qui donne pouvoir à André JACQUEMIN
Stéphane BALANDIER qui donne pouvoir à Stéphanie DIDON
Yves Le ROUX qui donne pouvoir à Michel DEMANGE
Albert HENRY qui donne pouvoir à Jean-Marie MANENS
Patrice THOUVENOT qui donne pouvoir à Jean-Charles FOUCHER
Marcelle ANDRE qui donne pouvoir à Dominique ROBERT
Jean-Benoît TISSERAND qui donne pouvoir à Jean HINGRAY
Marie-France GASPARD qui donne pouvoir à Jean RICHARD

Absents excusés :
Frédérique FEHRENBACHER
Daniel VINCENT

Monsieur le Président demande s'il y a des observations à formuler à propos du compte rendu de la réunion du 09 juillet 2019. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 09 juillet 2019.

Nouvelle compétence facultative suite à la modification des statuts du PETR du Pays de Remiremont et ses Vallées

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes comme suit, étant précisé que le PETR ne peut exercer que les compétences qui lui ont transférées préalablement par ses EPCI membres :

Nouvelle compétence facultative au 1er janvier 2020 - Mise en cohérence des projets touristiques de la CCPVM, tout en préservant l'aspect environnemental :

Création et gestion des pistes cyclables en site propre et voies vertes et opérations contribuant à leur promotion sur le territoire.

Monsieur le Président signale que cette prise de compétence nécessite une modification statutaire qui doit être approuvée par une majorité qualifiée des communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il précise que cette prise de compétence ne sera effective que si le syndicat mixte de la voie verte des Hautes Vosges est dissous et que le PETR exerce cette compétence.

Définition d'intérêt communautaire suite à la modification des statuts du PETR du Pays de Remiremont et ses Vallées

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité décide de définir d'intérêt communautaire l'animation de l'Espace Santé du Pays et éducation thérapeutique du patient (compétence optionnelle action sociale).

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) – fixation du produit attendu pour 2020

Le Conseil Communautaire, après exposé de Monsieur MANGE entendu à l'unanimité, arrête le produit global de la taxe GEMAPI à la somme de 71 703 euros pour l'année 2020, considérant le besoin de financement des actions liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux du programme de restauration Moselle, Moselotte et affluents 2020. Le montant sera identique sur 4 années.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées -Rapport

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 02 juillet 2019. Ce rapport doit ensuite être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux, à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois suivant sa transmission, conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Attribution de compensation définitive 2019 mode dérogatoire – Commune de Saint-Amé

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la problématique de la Commune de Saint Amé concernant l'école de musique de Saulxures sur Moselotte. Il indique que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale doit se réunir le 18 octobre prochain afin d'étudier la sortie dudit syndicat par la Communauté de Communes. Il convient donc de fixer l'attribution de compensation définitive pour 2019 en mode dérogatoire concernant la participation de la CCPVM au syndicat à savoir 4903 euros. Ainsi, un ajustement d'attribution de compensation de plus 22 093 euros sera réalisé au profit de la Commune de Saint Amé pour 2019, concernant l'école de musique de Saulxures sur Moselotte.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 pour l'école de musique de Saulxures pour la commune de Saint Amé.

Attributions de Compensation provisoires 2019 - Modifications

Par délibération en date du 29 janvier 2019, le Conseil Communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour les 10 Communes membres de la Communauté de Communes.

Dans l'attente de l'approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et préalablement à la fixation définitive des attributions de compensation 2019, le Conseil Communautaire,

entendu à l'unanimité, approuve ainsi qu'il suit les attributions de compensation provisoires rectificatives 2019 pour les 10 Communes membres de la Communauté de Communes :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018-2019								
	AC 2018	Politique de la ville (-)	Subvention aux associations (+)	Portage des repas (+)	Salon du commerce et de l'artisanat (+)	Aides au logement ANAH (-)	Ajustement TC subventions école de musique St Amé (+)	AC provisoires 2019
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	297 259					1 575		295 684
ELOYES	1 755 485					2 064		1 753 421
GIRMONT-VAL-D'AJOL	81 926							81 926
PLOMBIERES-LES-BAINS	546 749		4 000			3 199		547 550
REMIREMONT	2 698 134	6 428				2 909		2 688 797
SAINT-AME	729 039					16	22 093	751 116
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	1 379 532		10 000			2 411		1 387 121
SAINT-NABORD	1 556 102		10 000			3 021		1 563 081
LE VAL-D'AJOL	815 792			37 340	9 860	13 472		849 520
VECOUX	216 032					787		215 245
TOTAL	10 076 050	6 428	24 000	37 340	9 860	29 454	22 093	10 133 461

Monsieur RICHARD précise que le versement de la subvention à l'association a déjà eu lieu pour le salon du commerce en 2019.

Convention de partenariat concernant l'élaboration du PCAET entre la CCPVM et ENEDIS

Après exposé de Monsieur MANGE, le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à signer avec ENEDIS et définissant les modalités d'accompagnement de la collectivité par ENEDIS, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

Convention de servitudes ENEDIS – zone d'activités de la Croisette au Val d'Ajol

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de consentir une servitude au profit d'ENEDIS relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle située sur la zone d'activités de la Croisette au Val d'Ajol cadastrée section BH numéro 566, suite aux travaux d'aménagements réalisés par la CCPVM en 2019.

Après exposé de Monsieur HINGRAY, le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve la constitution d'une servitude sur cette parcelle et autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

Acquisition d'un Terrain rue de Meyvillers à Saint Amé

Le Conseil Communautaire, par 28 voix pour et 1 abstention, après exposé de Monsieur HINGRAY, approuve l'acquisition d'un terrain de 926 m² à provenir de la parcelle AI9, commune de St AME, au prix de 27 780 € et autorise Monsieur le Président à signer les documents à en résulter. Les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la CCPVM. Il s'agit d'une opération de portage foncier puisqu'à terme l'association AITHEX se rendra propriétaire du site au prix de revient supporté par la CCPVM.

Cession d'un terrain situé au Val d'Ajol

Monsieur le Président rappelle que l'ancienne communauté de communes des Vosges Méridionales, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de paysage dont elle avait compétence, s'était rendue propriétaire de différents terrains situés en zones naturelles en vue de leur défrichement et de leur remise à l'état de prés. Aujourd'hui la CCPVM n'est plus compétente en la matière et ces terrains pourraient être cédés. La commune du Val d'Ajol a exprimé son souhait d'acquérir un terrain situé sur son territoire, non loin de la grotte de Lourdes. Monsieur le Président précise que ce terrain avait été acquis au prix de 190 € et qu'il serait envisagé de le céder à l'euro symbolique.

Vu l'estimation de France Domaine,

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve la cession de la parcelle, cadastrée AR 281 d'une surface de 2100 m² sise commune du Val d'Ajol au profit de ladite commune. Le prix de cession est fixé à l'euro symbolique.

Règlements du multiaccueil de Maxonrupt

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Madame la Directrice du multiaccueil de Maxonrupt a proposé un aménagement du règlement intérieur afin de supprimer le tableau du taux d'effort des parents en fonction de leurs revenus, celui-ci étant revu chaque année par la CNAF. Il est précisé que ce tableau est affiché avec l'ensemble des tarifs sur le panneau d'affichage de la crèche.

Par ailleurs, il est proposé d'approuver un règlement intérieur d'attribution des places. Ce règlement reprend les pratiques actuelles d'attribution du multiaccueil.

Le Conseil Communautaire, après exposé de Monsieur JACQUEMIN, approuve les termes de ces deux règlements.

Décision modificative 2– budget général

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver plusieurs modifications budgétaires sur le budget général concernant l'acquisition de l'action permettant de bénéficier du service SPL XDEMAT, le paiement d'avances dans le cadre du marché de construction de la micro-crèche et diverses opérations d'ordre à opérer :

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
D 2313/041-01 : Immos en cours-constructions	39 000,00 €	R 2031/041-01 : Frais d'études	23 700.00 €
D 2051/20-020 : Concessions et droits similaires	-15,50 €	R 2033/041-01 : Frais insertion	3 800.00 €
D 261/26-020 : Participation SPL XDEMAT	15,50 €	R 238/041/-01 : Remb avance forfaitaire microcr	11 500,00 €
	39 000,00 €		39 000.00 €

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 sur le budget général.

Délibération portant adhésion à la convention de participation « prévoyance » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges 2020-2025

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité :

Décide d'adhérer à compter du 01/01/2020 à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025)

Fixe à 10 € par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

Adhésion à la convention de participation « santé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide :

D'adhérer à compter du 1er janvier 2020 à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025).

De fixer à 15 € par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve les modifications proposées au tableau des effectifs selon les tableaux ci-après détaillés :

Grades ou emplois	Catégorie actuelle	Grades ou emplois	Mise à jour catégorie	Effectifs budgétaires
Filière Sanitaire et Sociale				
Educateur de Jeunes Enfants	B	Educateur de Jeunes Enfants de seconde classe	A	1 - 35/35ème

Création de poste à compter du 01/12/2019 :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière culturelle			
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	Temps complet 35h

Suppressions et créations de postes à compter du 01/12/2019 :

Dans le cadre des avancements de grade

Suppression de grades	Création de grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière Sanitaire et Sociale				
Cadre de Santé de 2ème classe	Cadre de Santé de 1ère classe	A	1	35/35ème
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	C	2	35/35ème
Filière Administrative				
Adjoint Administratif Territorial Intercommunal	Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe Intercommunal	C	1	17/35ème
Filière Technique				
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	1	35/35ème

Modification des durées hebdomadaires de postes affectés à l'Ecole de Musique, à compter du 01/10/2019 :
Pour ajuster le volume d'heures proposé dans certaines disciplines

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service	
			Actuelle	A compter du 01/10/2019
Filière culturelle				
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème Classe	B	1	17.5/20ème	20/20ème
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème Classe	B	1	10/20ème	10.75/20ème
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème Classe	B	1	7/20ème	8.25/20ème
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème Classe	B	1	5/20ème	10.5/20ème

Suppressions de postes vacants, non pourvus, à compter du 01/10/2019 :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière culturelle			
Bibliothécaire	A	1	35/35ème

Assistant d'enseignement artistique Principal de 2ème classe	B	1	12/20ème
--	---	---	----------

Mise à jour du RIFSEEP

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide d'étendre le bénéfice du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique) au cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine.

Mise à jour du régime indemnitaire

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide de mettre à jour le régime indemnitaire des filières et cadres d'emploi non concernés par le RIFSEEP.

Levée de séance à 19H30

Le Président

Michel DEMANGE